

RÈGLEMENT (UE) N° 185/2010 DE LA COMMISSION

du 4 mars 2010

fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile

APPENDICE 9-A
DÉCLARATION D'ENGAGEMENTS
FOURNISSEUR CONNU DE FOURNITURES D'AÉROPORT

Conformément au règlement (CE) N° 300/2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et à ses dispositions d'application,

Je déclare:

— que (nom de la société)

a) désignera une personne responsable de la sûreté dans l'entreprise ; et

b) veillera à ce que les personnes qui ont accès aux fournitures destinées aux aéroports reçoivent une formation générale de sensibilisation à la sûreté conformément au point 11.2.7 de l'annexe du règlement (UE) N° 185/2010 avant que cet accès leur soit accordé; et également à ce que les personnes effectuant l'inspection/le filtrage des fournitures destinées aux aéroports reçoivent une formation conformément au point 11.2.3.3 de l'annexe du règlement (UE) N° 185/2010 et à ce que les personnes effectuant d'autres contrôles de sûreté portant sur les fournitures destinées aux aéroports reçoivent une formation conformément au point 11.2.3.10 de l'annexe du règlement (UE) N° 185/2010; et

c) empêchera l'accès non autorisé à ses locaux et aux fournitures destinées aux aéroports ; et

d) obtiendra une assurance raisonnable qu'aucun article prohibé n'est dissimulé dans des fournitures destinées aux aéroports ; et

e) placera des scellés à témoin d'intégrité sur tous les véhicules et/ou les conteneurs qui transportent des fournitures destinées aux aéroports, ou les protégera physiquement (ce point ne s'applique pas au transport côté piste).

Lorsque le transport de fournitures est confié à une autre société qui n'est pas fournisseur connu de l'exploitant d'aéroport, (nom de la société) veillera à ce que tous les contrôles de sûreté précités soient respectés,

— qu'afin d'assurer la conformité, (nom de la société) coopérera pleinement aux fins de toutes les inspections nécessaires et donnera accès à tous les documents demandés par les agents de sûreté,

— que (nom de la société) informera le Service Sûreté de la Direction générale Transport aérien et..... (nom de l'exploitant d'aéroport) de toute infraction grave en matière de sûreté et de toute situation douteuse qui pourrait concerner les fournitures d'aéroport, en particulier de toute tentative de dissimuler des articles prohibés dans ces fournitures,

— que (nom de la société) veillera à ce que tout le personnel concerné reçoive une formation conformément au chapitre 11 de l'annexe du règlement (UE) N° 185/2010 et connaisse ses responsabilités en matière de sûreté,

— que (nom de la société) informera (nom de l'exploitant d'aéroport) dans les cas suivants:

a) elle cesse ses activités; ou

b) elle n'est plus en mesure de satisfaire aux exigences de la législation applicable de l'UE.

J'assume l'entière responsabilité de la présente déclaration.

Représentant légal

Nom:

Fonction dans l'entreprise:

Date:

Signature:

Cachet d'entreprise :

Réservé à l'autorité aéroportuaire:

Personne en charge du contrôle du fournisseur connu de fournitures d'aéroport mentionné ci-dessus:

Nom:

Fonction à l'aéroport:

Date:

Signature:

Une copie de la déclaration d'engagement dûment complétée doit être envoyée par l'autorité aéroportuaire à:

Direction générale Transport aérien

Service Sûreté – Fournisseur connu de fournitures d'aéroport

Rue du Progrès, 56

1210 Bruxelles